



Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 25 mai 2025, 9h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel
de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et du greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM – Autorisation de signature
 - 7.2 Règlement 2025-502 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 251-Cn - Adoption
 - 7.3 Demande de PIIA Paysage - 236, rue de la Montagne (lot 3 547 821 et 3 547 823)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Confirmation de financement de la Ville de Carleton-sur-Mer pour le projet de parc de l'OTJ
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Dépenses admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 25 juin 2025, 9h à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

25-06-143 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2025 soit accepté.

DOSSIERS DE L'URBANISME

25-06-144 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Amélie Dallaire
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Ville de Carleton-sur-Mer utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la ville de Carleton-sur-Mer, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer devienne membre de la FQM dans l'objectif de profiter des "tarifs membres" de cette entente, présenté à l'annexe A, ainsi que des autres services offerts aux municipalités membres;

QUE Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

25-06-145

RÈGLEMENT 2025-502 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE PAR LE RETRAIT DE L'USAGE « YOURTES FLOTTANTES » COMME USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 251-CN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 2009-155 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2009-155 permet présentement l'exploitation de 4 yourtes flottantes dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui exploitait les yourtes flottantes a annoncé qu'elle comptait cesser ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il n'est pas souhaitable que de nouvelles yourtes flottantes soient implantées pour des raisons environnementales et de préservation du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé au conseil de modifier le règlement de zonage 2009-155 afin de retirer l'usage « yourtes flottantes » comme usage autorisé dans la zone 251-Cn correspondant au barachois de Carleton.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et un projet du présent règlement ont été préalablement donnés et adoptés à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 mai 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le deuxième projet de règlement 2025-502 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage par le retrait de l'usage « yourtes flottantes » comme usage spécifiquement autorisé dans la zone 251-Cn soit adopté.

25-06-146 DEMANDE DE PIIA PAYSAGE - 236, RUE DE LA MONTAGNE (LOT 3 547 821 ET 3 547 823)

CONSIDÉRANT QUE la localisation du bâtiment sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel par rapport aux zones de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera implanté sur une partie du terrain situé en dehors de la zone boisée, n'entraînant aucun remblai ni déboisement ;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés répondent aux critères du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter cette demande ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil accepte les plans déposés en vertu du règlement 2023-482 PIIA pour la protection des paysages dans les zones forestières et de villégiatures concernant la construction d'une remise, 236, rue de la Montagne (lot 3 547 821 et 3 547 823).

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

25-06-147 CONFIRMATION DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER POUR LE PROJET DE PARC DE L'OTJ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu du financement du programme PRIMADA pour l'aménagement d'un parc dans le secteur de l'OTJ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a prévu dans son plan triennal d'immobilisations 2025 l'injection de 50 000 \$ afin de réaliser le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a obtenu une réponse positive de Tourisme Gaspésie pour une contribution additionnelle de 20 000 \$ dans le cadre du programme PAIRS ;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Gaspésie souhaite obtenir copie des confirmations d'engagements financiers des partenaires du projet afin de compléter le protocole d'entente;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer confirme sa participation financière à hauteur de 50 000 \$ dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc dans le secteur de l'OTJ.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate M. Vincent Landry, directeur du développement et du tourisme, comme représentant désigné et autorise ce dernier à signer tous les documents requis associés au projet et à son financement.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

25-06-148

DÉPENSES ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Régis Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 14 juillet 2025, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil mentionnent les dossiers sur lesquels ils sont intervenus.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Une (1) personne présente dans la salle et aucune personne présente dans la séance en ligne a assisté à la séance extraordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyennes et des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
La personne du public demande les raisons pour lesquelles le conseil traite les sujets en séance extraordinaire plutôt qu'en séance régulière.	Le maire et le directeur expliquent que le conseil tente d'éviter le plus possible les séances extraordinaires, mais que ce sont les urgences qui amènent le conseil à les traiter dans des séances extraordinaires. Le mandat à la FQM pour le devis d'appels d'offres et le dépôt d'une programmation au programme TECQ sont les deux sujets à être traités de manière urgente.
Il est demandé si la firme Kéroul a suggéré une navette à accessibilité universelle pour la navette estivale.	Le maire indique que Kéroul a effectivement réalisé plusieurs visites dans les différents lieux ciblés de la Ville, mais que leur rapport ne sera déposé que dans quelques semaines.

25-06-149

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 9h09, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier